



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE

Mamoudzou, le 5 janvier 2011

Secrétariat général pour les
affaires économiques et régionales
Mission coopération régionale

Appel à projets de coopération régionale pour l'année 2011

Le fonds de coopération régionale de Mayotte (FCR), cofinance des projets de coopération régionale au départ de Mayotte, avec les pays de la zone sud ouest de l'Océan indien. Sont prioritaires les Comores et Madagascar. Maurice, Mozambique, Seychelles, restent éligibles dans le cadre d'une démarche de coopération et de co-développement.

Pour l'année 2011, le Préfet de Mayotte lance un appel à projets qui devront répondre aux orientations générales fixées par la Charte de coopération régionale. Ces projets seront **innovants, structurants et susceptibles donner une bonne visibilité à la politique de coopération et à ses objectifs.**

Secteurs d'intervention : agriculture/artisanat, éducation/formation professionnelle, santé/sport, tourisme, développement économique/infrastructures répondant aux besoins des populations.

Formulaires de demande de subvention :

1) Retrait sur place en préfecture soit à la mission coopération régionale ☎ : **0269 63 50 85**, soit au secrétariat particulier du sous-préfet, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales.

2) Demande électronique à l'adresse : **cooperation-regionale@mayotte.pref.gouv.fr**

3) Téléchargement sur le site Internet de la préfecture de Mayotte : **<http://www.mayotte.pref.gouv.fr>**

Dépôt des dossiers :

Le formulaire de demande de subvention, dûment rempli, signé et complété des pièces à joindre obligatoires **devra être déposé à la préfecture de Mayotte contre remise d'un accusé de réception**, au secrétariat général pour les affaires économiques et régionales (SGAER) - mission coopération régionale ou au secrétariat du SGAER, **avant le vendredi 4 mars 2011, à 18 heures**. Tout dossier déposé hors délai ou incomplet ne sera pas instruit.

Instruction des dossiers :

Les dossiers déposés dans les délais à la préfecture de Mayotte, seront transmis pour avis aux services concernés de l'Etat, du conseil général et de l'ambassade de France dans le pays duquel où se déroule le projet.

Examen des projets :

Le comité de gestion du FCR de Mayotte examinera les projets **courant avril 2011**. Il importe de soigner la présentation du projet, notamment : structure et pérennité de l'action pour le pays bénéficiaire, solidité du montage financier et du calendrier d'exécution (prise en compte des aléas), capacité du porteur de projet à expliciter son projet et à mesurer la valeur ajoutée de l'action qu'il portera.

Suivi des décisions du comité de gestion : Les décisions du comité de gestion sont portées à connaissance. Pour un meilleur suivi de l'évolution du dossier, le porteur de projet est tenu d'informer le préfet des conclusions intermédiaires et lui faire part des difficultés éventuelles rencontrées. Il sera appelé à faire une restitution du bilan final de son action devant le comité de gestion.